

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES



**Direction régionale
de l'agriculture et de la forêt
de Midi-Pyrénées**

Service Régional de la
Protection des Végétaux

Cité administrative - Bâtiment E
Boulevard Armand Duportal
31074 Toulouse Cédex

Dossier technique suivi par :
- Mlle KIKOLSKI (05-61-10-61-77)
- M. CHAPELLE (05-61-10-62-93)

Dossier administratif suivi par :
- Mme DORGANS (05-61-10-62-80)
- M. CHAPELLE (05-61-10-62-93)

Fax : 05 61 10 62 72

Réf. : N° PPE :

Mél : sandrine.kikolski@agriculture.gouv.fr
pierre.chapelle@agriculture.gouv.fr

Objet : Inscription P.P.E. 2005
P.J. : Fiche d'activité et contrat d'engagement 2005 – Fiche technique

Toulouse, le 07 Mars 2005

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, la fiche d'activité et le contrat d'engagement P.P.E. pour l'année 2005, que vous devrez nous adresser complétés et à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de la Protection des Végétaux
« Dossier PPE »
Cité Administrative,
Bat E , Boulevard Armand Duportal,
31074 TOULOUSE Cédex

Pour cette campagne 2005, nous vous demandons de veiller sur trois points.

I - Au niveau technique : Vous devrez continuer à être particulièrement vigilant vis à vis de :

- d'organismes présents sur la région : la mouche blanche (*Bemisia tabaci*) vecteur de plusieurs virus sur légumes, la Cicadelle blanche (*Metcalfa pruinosa*) dont la progression continue mais de manière ralentie du fait de la mise en place des mesures de traitements obligatoires, la mineuse du maronnier (*Cameraria ohridella*),
- d'organismes absents dans la région mais importants : les deux Capricornes asiatiques (*Anoplophora chinensis* et *Anoplophora glabripennis*) qui sont des ravageurs majeurs de bois tendres (notamment en cas d'achat de bonsaï), d'un nouvel acarien particulièrement dommageable au Fuschia (*Aculops fuchiae*), et du chancre coloré du platane (*Ceratocystis fimbriata*).
- d'organismes nouvellement signalés : le Papillon du Palmier (*Paysandisia archon*) détecté pour la première fois sur la région, et le Cynips du Chataîgnier (*Dryocosmus kuriphilus*) détecté en Italie et pour lequel un Arrêté National concernant les plants devrait paraître prochainement.

II- Au niveau informatique : De nombreux changements ont été effectués avec la mise en place d'une base nationale des établissements inscrits aux contrôles phytosanitaires. Ceux-ci ont pu entraîner pour certains d'entre vous, une réaffectation de numéro d'inscription : **N° MP.....** Veuillez en tenir compte pour l'auto-édition de vos passeports, qui je vous le rappelle est généralisée pour tous sur la région.

III- Au niveau administratif : Nous relevons encore chaque année :

- des renvois de dossiers mal complétés, susceptibles d'entraîner des retards, voir des refus d'inscription,
- quelques cas de non apposition de passeport, entraînant de notre part ou de la part de régions voisines l'envoi de rappels à la réglementation voir la rédaction de Procès verbaux pour défaut de passeport (Plants de Vigne, Végétaux de Platane,...).

Nous sommes conscients de la complexité de la réglementation liée au Passeport (Etiquette ou pas, déclaration ou pas,...) et des difficultés que vous pouvez rencontrer pour remplir le dossier qui vous est envoyé.

C'est pour vous aider, et éviter au mieux les problèmes, nous vous avons mis à disposition dans la partie Surveillance du Territoire de notre site internet :

<http://www.srpv-midi-pyrenees.com> ,

plus de 150 fiches techniques (Voir exemple : Cynips, Papillon du palmier) d'Organismes Nuisibles et Réglementaires en lien avec la réglementation française et européenne.

Vous trouverez également des informations administratives et réglementaires (Produits homologués, mélanges,...).

En cas de nécessité, dans la gestion administrative de vos dossiers, vous pouvez nous joindre directement par e-mel aux adresses suivantes :

- sandrine.dorgans@agriculture.gouv.fr (gestion administrative)
- sandrine.kikolski@agriculture.gouv.fr et pierre.chapelle@agriculture.gouv.fr (suivi technique) .

Je vous rappelle que le contrat que vous signez est une facilitation offerte pour la libre circulation des marchandises. Il vous engage, donc à une surveillance et à une signalisation auprès de votre DRAF-SRPV de tout organisme nuisible listé par l'Union Européenne et par la France.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Directeur
Le Chef du Service Régional



J.P. MORZIERES

N.B : Faire une photocopie de tous les documents avant de nous les retourner



Paysandisia archon

Papillon du Palmier

Identification

- **Papillon palmivore** (lépidoptère de la famille des *Castniidae*) **originaire d'Argentine**. Il a été introduit en Europe accidentellement et s'est développé sans qu'aucun prédateur naturel local soit capable de le maîtriser.
- En **France**, des foyers ont été détectés dans l'Hérault et à proximité de la ville d'Hyères, dans le département du Var (juillet 2001), et en Midi-Pyrénées en 2004
- **Il ne s'attaque qu'aux palmiers**. Les hôtes connus en France sont *Livistonia chinensis*, *L. decipens*, *L. saribus*, *Phoenix dactylifera*, *P. reclinata*, *Sabal sp.*, *Trachycarpus fortunei*, *Washingtonia filifera* et *Chamaerops humilis*.
- **La chenille**, de couleur blanche, peut atteindre 1 cm de diamètre et 8 cm de long (Fig1). **Les œufs** ont la taille et l'aspect de grains de riz .
- **L'adulte** a une envergure pouvant aller jusqu'à 11 cm (Fig2). Il présente des ailes antérieures vert olive, et des ailes postérieures vivement colorées de taches blanches et noires sur fond rouge orange.

Dégâts observés

La chenille est à l'origine des dégâts dont les premiers symptômes apparaissent plusieurs mois après sa pénétration :

- **Perforation** des palmes (Fig3).
- **Trous et galeries** sur la base des palmes observés au moment de la taille (Fig4).
- Présence de **sciure** facilement détectable sur les jeunes plantes (2 à 3 ans).
- **Dessèchement des palmes**, puis de l'ensemble du végétal.
- **Dépérissement du palmier** dans un laps de temps très variable.

Stratégie de lutte

- A ce jour, il n'existe aucun moyen de lutte biologique ou chimique permettant de réduire ou d'éradiquer le ravageur.
- Appliquer des mesures prophylactiques :
 - Vérifier l'état sanitaire des plantes achetées. Refuser tout lot suspect.
 - Détruire et brûler les palmiers reconnus comme infestés par ce ravageur.
 - En cas de contamination, poser des filets anti-grêle blancs dans les plus brefs délais afin d'éviter l'extension du foyer.

Réglementation

- **En pépinière et chez les revendeurs, les arbres présentant des symptômes doivent être signalés** (contacter la DRAF-SRPV de votre région ou srpv.draf-midi-pyrenees@agriculture.gouv.fr; Objet : Surveillance du territoire).
- L'arrêté du 07/02/2002 modifiant l'arrêté du 31/07/2000 Annexe B classe *Paysandisia archon* comme un parasite de lutte obligatoire.
- Pour connaître les produits homologués sur cet organisme, consulter e-PHY.



Fig1: Larve (8 cm de long), (J.Drescher, INRA Antibes).



Fig2: Adulte. Longueur 100 mm (J.Drescher, INRA Antibes).



Fig3: Dégâts provoqués par la larve sur feuille de *Washingtonia filifera* (J.Drescher, INRA Antibes).



Fig4: Dégâts sur Palmier *Phoenix canariensis* (J.Drescher, INRA Antibes).

Source photo : <http://www.palms.org/palmsjournal/2002/palmthreat.htm>



Dryocosmus kuriphilus

Cynips du châtaignier

Identification

- **Micro-hyménoptère** originaire de **Chine** découvert en **Italie** (région de Cunéo dans le Piémont) en **2002**. Non recensé dans les pays limitrophes, il est donc important de se protéger afin d'éviter ou de retarder son introduction en France.
- Ce ravageur est un hyperparasite du **châtaignier** (Fig1).
- La région de Cunéo est une zone importante de production de plants de châtaignier dont une grande partie est destinée à l'exportation vers les pays voisins (France). Le risque de propagation du cynips est par conséquent élevé.
- Les **adultes** pondent dans les bourgeons pendant la saison de végétation.
- Les **larves** séjournent dans les bourgeons et passent l'hiver sans que le parasite puisse être détecté.
- Au **printemps** suivant, les larves se développent et provoquent sur les plants infestés des **galles rouges**. Ces derniers, au lieu de porter des feuilles et des fruits, ne donnent qu'une pousse très courte avec quelques feuilles déformées par les galles. A terme, provoquent une perte de vigueur et la mortalité de rameaux.
- Les adultes quittent les galles entre mai et juillet pour aller pondre et recommencer un nouveau cycle (une génération annuelle).

Dégâts observés

- ⇒ Galles rouges **au printemps au niveau des jeunes rameaux (Fig2)**.
- ⇒ Chute de la production fruitière **pouvant atteindre 60 à 80 %**.
- ⇒ **Mortalité** de rameaux, de branches, voire dans le pire des cas des arbres.

Stratégie de lutte

- ⇒ **Eviter d'importer** des plants de châtaignier venant des régions reconnues comme contaminées.
- ⇒ **Brûler** rapidement les plants contaminés après identification du ravageur.

Réglementation

- ⇒ **La présence d'un arbre contaminé sur un terrain privé (art. L 251-6 du code rural), en forêt, ou dans des haies doit être rapidement signalée** (contacter la **DRAF-SRPV** de votre région qui vous indiquera la méthode de lutte préconisée)., Arrêté en cours de parution concernant les plants.
- ⇒ Tout végétal originaire d'Italie doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la **DRAF-SRPV** de votre région.



Fig1 :Adultes



Fig2 :
Symptômes de
galles rouges.

Sources photos

Photo1 : <http://www.forestryimages.org/browse/detail.cfm?imgnum=1223144>

Photo2 : <http://www.forestryimages.org/browse/detail.cfm?imgnum=1223143>

Pour plus de précision vous pouvez nous contacter

srpv.draf-midi-pyrenees@agriculture.gouv.fr

ou contacter :

reynaud@ensam.inra.fr